



n° 460-2022

VILLE DE BLANQUEFORT
ARRETE MUNICIPAL

AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
Rue de Fleurenne

Publié en mairie le : **04 NOV. 2022**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en Mairie le 28 octobre 2022, formulée par BORDEAUX METROPOLE – ST7, pour le compte des Stés FAYAT et sous-traitants – SUEZ et sous-traitants et CASSAGNE, en vu de réaliser les travaux suivants : AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE, rue de Fleurenne, dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 : La Sté FAYAT et ses sous-traitants – la Sté SUEZ et ses sous-traitants et la Sté CASSAGNE, sont autorisées à réaliser les travaux suivants : AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE, rue de Fleurenne, dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023.

Article 2 : Dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023, la circulation se fera sur demi-chaussée en sens unique **dans le sens SUD NORD**, de la rue Georges Guynemer vers la rue Jean-François de la Pérouse et sera interdite dans le sens rue de la Pérouse vers la rue Guynemer.

Une déviation sera mise en place par les rues Jean-François de la Pérouse, Antoine de Saint-Exupéry et Georges Guynemer.

Article 3 : Dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023, les riverains et usagers des rues Jacques Cartier, la Rivière, et Nungesser, auront une obligation de « tourne à gauche ». Les riverains de la rue Descartes auront une obligation de « tourne à droite ».

Article 4 : Dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023, la circulation se fera ponctuellement suivant les zones de travaux, en alternat manuel ou par feux de chantier et pourra être rétablie en fin de journée et / ou en week-end et le trottoir sera neutralisé au droit des travaux.

Une signalisation renforcée sera mise en place pour continuer à assurer le cheminement piétons vers le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

Article 5 : Dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023, l'accès à toutes les entreprises sera assuré et le stationnement des poids lourds sera maintenu au droit et aux abords des Ets BARDINET.

Article 6 : Dans la période allant du 14 novembre 2022 au 15 février 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit des travaux.

Article 7 : L'organisation du chantier devra respecter les exigences de la charte dite « Chantiers Propres 2012 ».

Article 8 : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les Stés FAYAT et sous-traitants – SUEZ et sous-traitants et CASSAGNE chargées des travaux, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliations :

- Monsieur le Responsable Bordeaux Métropole – ST7 ;
- Monsieur le Directeur de la Sté FAYAT ;
- Monsieur le Directeur de la Sté SUEZ ;
- Monsieur le Directeur de la Sté CASSAGNE ;
- Monsieur le Responsable du service collecte de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le Directeur de KEOLIS – TBM ;
- Aux agents de la police municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blanquefort ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLANQUEFORT, le 03 novembre 2022

P/ le Maire, l'Adjoint Délégué

Bruno FARENIAUX

